



1^{er} RALLYE NATIONAL DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE AVEC PEA 22 ET 23 MAI 2026



Règlement Particulier Sportif



PREAMBULE : L'ASAC de Savoie n'ayant pas souhaité poursuivre l'organisation du Rallye Savoie Chautagne, elle a cédé ses droits d'organisation à l'ASA du Mont des Princes. De ce fait, le rallye a changé de nom et s'appelle dorénavant :

Le Rallye National du Pays de Seyssel et de Chautagne

L'ASA du Mont des Princes sera le seul organisateur de ce rallye.

Ce rallye accueillera les voitures modernes avec une doublure VHC, VHRS et VMRS qui partira devant les équipages du rallye « moderne ».

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, et veiller à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : à réception du visa F.F.S.A

Ouverture des engagements : **lundi 10 avril 2026**

Clôture des engagements : **lundi 11 mai 2026**

Parution du carnet d'itinéraire : **vendredi 15 mai 2026**

Samedi 16 et dimanche 17 mai : Pré-vérifications administratives aux établissements Gallice viticulteur à Corbonod 01420, de 8h à 12h, avec remise des plaques de rallye, de la publicité de l'organisateur, des fonds de portes et des balises de géolocalisation.

Jeudi 21 mai de 8h à 12h : Pré-vérifications sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES

Dates et heures des reconnaissances :

- **Samedi 16 mai 2026 de 8h00 à 18h00**
- **Dimanche 17 mai 2026 de 8h00 à 18h00**
- **Jeudi 21 mai 2026 de 8h00 à 18h00**

Vérifications des documents le : **vendredi 22 mai 2026 de 7h30 à 12h30**

Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Vérifications des voitures le : **vendredi 22 mai 2026 de 7h35 à 12h35**

Site CIAT – ZI de Motz/Serrières 73310 Serrières en Chautagne

Heure de mise en place du parc de départ : A l'issue des vérifications techniques à partir de **7h35**.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 22 mai 2026 à 11h30**

Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ du rallye :

Vendredi 22 mai 2026 à 13H00 au parc fermé

Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne

Départ du rallye : Vendredi 22 mai 2026

Le premier concurrent partira après le dernier concurrent du rallye VMRS, sachant que le premier concurrent du rallye VHC partira à 14h00.

L'ordre de départ des différents rallyes sera le suivant : 1) Rallye VHC, 2) Rallye VHRS, 3) Rallye VMRS, 4) Rallye « moderne ».

Arrivée de la 1^{ère} étape : **Vendredi 22 mai 2026** sur le site CIAT – ZI de Motz/Serrières 73310 Serrières en Chautagne à partir de 20h52 (1^{ère} VH).

Publication des résultats partiels : **Samedi 23 mai 2026 à 2h00**, au parc fermé sur le Site CIAT ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne.

Départ de la 2^{ème} étape : **Samedi 23 mai 2026**

Le premier concurrent partira après le dernier concurrent du rallye VMRS, sachant que le premier concurrent du rallye VHC partira à 08h00.

L'ordre de départ des différents rallyes sera le suivant : 1) Rallye VHC, 2) Rallye VHRS, 3) Rallye VMRS, 4) Rallye « moderne ».

Arrivée du rallye : **Samedi 23 mai 2026** à partir de 15h22 (1^{er} VH) sur le Site CIAT ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne.

Vérification finale le : **Samedi 23 mai 2026** à l'arrivée du rallye au Garage Citroën 660 route de Chautagne – 74910 SEYSSEL Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 23 mai 2026** 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le : Samedi 23 mai 2026 à 20H30 sur le podium de départ et d'arrivée au parc d'assistance, (Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne)

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile du Mont des Princes en qualité d'organisateur technique et en qualité d'organisateur administratif organise le vendredi 22 mai et le samedi 23 mai 2026 le :

1^{er} RALLYE NATIONAL DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE) ex. RALLYE SAVOIE CHAUTAGNE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N°7 en date du 16.03.2026 et par la FFSA sous le permis d'organiser N°275 en date du 24.03.2026.

Organisateur technique

Nom : **ASA DU MONT DES PRINCES**

Adresse : **mairie de Seyssel, place de l'Orme 74910 SEYSSEL**

Organisateur administratif

Nom : **ASA DU MONT DES PRINCES**

Adresse : **mairie de Seyssel, place de l'Orme 74910 SEYSSEL**

Secrétariat du Rallye : ASA DU MONT DES PRINCES mairie de Seyssel, place de l'Orme 74910 SEYSSEL

Email : pillouxg@gmail.com

Permanence du Rallye : M. GILLES PILLOUX : 06 11 16 16 68

Lieu, date, horaire : du Vendredi 22 Mai 2026 à partir de 8 h00, Jusqu'au Samedi 23 mai 2026 à la fin du rallye sur le Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Tableau d'affichage officiel : Au rez-de-chaussée du P.C. course (Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne)

1.1 P. OFFICIELS

Observateur de la ligue : **EN COURS**- Licence N°

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Bastien ANSELMO, licence n° 192806

Membre du Collège des Commissaires Sportifs : Jean Paul MAILLET, licence n° 363052

Membre du Collège des Commissaires Sportifs : Janine GROROD, licence n°8988

Directeur de course : **M. FABRE Thierry - Licence N°086560**

Directeur de course adjoint au PC : Franck BELLET, licence n° 43174

Directeur adjoint VHC : Didier ROSSIGNOL, licence n°11521

Directeur de Course adjoint au PC dédié au nouveau départ : Franck BELLET, licence n°43174

Directeur de Course Adjoint au PC ES : Jean LUC DESHAYES, licence n° 61305

Directeur de course délégués aux épreuves E 1-3-5-7 : Maxime LUSSIANA, licence n° 233332

Directeur de course délégués aux épreuves ES 2-4-6-8 : Sullivan CAETANO, licence n° 232714

Directeur de course adjoint aux épreuves ES 1-3-5-7 : Olivier EHRSAM, licence n° 244194

Directeur de course adjoint aux épreuves ES 2-4-6-8 : Pierre Alain COLLOMB, licence n°1538833

Directeur de course adjoint intermédiaire ES 2-4 & ES 5-7 : Jean Philippe VAILLY, licence n°217250

Véhicule tricolore : Daniel BERTHON, licence n°1621 et Stéphane MICHAUD, licence n° 33460

Véhicule autorité : Gilles PILLOUX, licence n° 175132 et Rejean FRISON, licence n° 165797

Voiture info : Guy VIGNAND, licence N° 011206 et conducteur : EN COURS

Voiture 000 : EN COURS

Voiture 00 : EN COURS

Voiture 0 Moderne :

Mickael MACHETTO, licence n° 2081, conducteur : Frédéric GONIN, licence n°300144

Voiture 0 VHC : EN COURS

Véhicule balai : M. MOCELLIN Denis - Licence N°003310, Melle MICHAUD Celia – Licence N°332308 et

Mme Valérie BOCHUD, licence n° 307446

Responsable des classements : CHRONODIUM

Responsable Commissaires Techniques : Sylvie DALPAOS - Licence N°233751

Commissaire Technique : BOSSEAU YANNICK, licence n° 223616

Commissaire Technique : RANCON JEAN MARC, licence n° 14085

Commissaire Technique VHC, VHRS, VMRS : PENILLA BERNARD, licence n° 17999

Commissaire Technique : CASSET BERNARD, licence n° 056047

Chargés des Relations avec les Concurrents : Mme MUGNIER Jocelyne - Licence N°023843

Chargés des Relations avec les Concurrents : M. AGIER Adrien - Licence N°324027

Chargés des Relations avec les Concurrents VHC : Mme Catherine DESHAYES, licence n°220855

Juge de faits : EN COURS

Juge de faits : EN COURS

Responsables des Commissaires : Mme. MUGNIER Jocelyne - Licence N°023843 et Valérie BOCHUD, licence n°307446

Médecin chef : Docteur Gueho André

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er RALLYE NATIONAL DES PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE (PEA) compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 3,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2026,

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie :

www.rallyedupaysdeseysse.fr

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu : aux établissements Gallice viticulteur à Corbonod 01420, de 8h à 12h (le samedi 16 et le dimanche 17), avec remise des plaques de rallye, de la publicité de l'organisateur, des fonds de portes et des balises de géolocalisation.

- **Samedi 16 mai 2026 de 8h00 à 12h00**
- **Dimanche 17 mai 2026 de 8h00 à 12h00**
- **Jeudi 21 mai 2026 de 8h00 à 12h00** (sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES)

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire
- Licence valable pour l'année en cours.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise pendant l'épreuve.

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 22 mai 2026 de 7h30 à 12h30** sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne.

Lors des vérifications ne seront demandés que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne le **vendredi 22 mai 2026 de 7h35 à 12h35**.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage CITROEN – 660 route de Chautagne 74910 Seyssel.

Parc remorques obligatoire : sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES. (Voir plan des sites et infrastructures sur le site de l'ASA.)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er RALLYE du Pays de Seyssel et de Chautagne doit réaliser son engagement en ligne sur le site internet de l'ASA du Mont des Princes :

rallyedupaysdeseyssel.fr

(Paiement uniquement en ligne par CB, pas de chèque, ni d'espèce possible)

Le paiement des droits d'inscription, officialisera l'engagement du concurrent.

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (permis de conduire recto verso et licences) seront transmis au format PDF sur le site.

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 11 mai à minuit, directement en ligne sur le site de l'ASA, par paiement sécurisé.

Un mail de confirmation sera adressé en retour.

3.1.10 P. Le nombre des engagés est fixé à 200 voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS)

Le Roadbook sera disponible le vendredi 15 mai sur le site de l'ASA du Mont des Princes et à télécharger.

Lors des pré vérifications, l'organisateur remettra à l'équipage, son tracker, ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **480.00 € plus 50€ de géolocalisation = 530 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **960.00 € plus 50€ de géolocalisation = 1010€**
- Engagement 100% ASA Mont des Princes : **380€ + 50€ de géolocalisation = 430€**

3.1.12 P. La demande d'engagement ne sera acceptée **que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement**

3.1.13 P. En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée.

Après la date de clôture :

- Le montant de la géolocalisation ne sera pas remboursé.
- Il ne sera plus possible de changer de groupe et de classe quel que soit le motif

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.1P

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.2P

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance situé sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières

A chaque concurrent sera attribué un emplacement de 50m², tout m² supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière (par mail via le site internet de l'ASA du Mont des Princes) auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages. **L'organisateur se réserve le droit de refuser tout m² supplémentaire ou regroupement entre équipage si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une demande préalable.**

Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare-brise du véhicule d'assistance.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.

Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.

En dehors du parc d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

4.3.2.3P

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.5P

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.

4.7P

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2^{ème} infraction : disqualification

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité, les voitures seront équipées d'un système de géolocalisation **lors des reconnaissances et pendant le rallye**. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

Une caution d'un montant de 200€ sera demandée uniquement par chèque (l'ordre vous sera précisé ultérieurement, en fonction du prestataire choisi).

En cas de perte ou de détérioration du boîtier et/ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système sera vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye du Pays de Seyssel et de Chautagne représente un parcours de 356.82 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111.80 kms.

Les épreuves de classement sont :

- E.S 1.3	MOTZ	9.04 Kms
- E.S 2.4	LES DEUX COLS	24.20 Kms
- E.S 5.7	LE CLERGEON	13.70 Kms
- E.S 6.8	SEYSSEL-CLERMONT-DESSINGY	8.96 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1ère étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 et 9.5 du règlement standard des rallyes.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.1.P : Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une épreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.5P

Les reconnaissances sont limitées à 3 passages maximums et ne sont autorisées que :

- Le samedi 16 mai 2026 de 8h00 à 18h00
- Le dimanche 17 mai 2026 de 8h00 à 18 h 00
- Le jeudi 21 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

Une géolocalisation sera installée dans le véhicule de reconnaissance.

Ce dispositif devra **obligatoirement** :

- Être récupéré lors des vérifications administratives préliminaires.
- Être présent dans le véhicule de reconnaissance et ce pendant toute la durée de ces dernières,

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un chèque de caution sera également demandé lors de la distribution du dispositif de géolocalisation.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis lors des vérifications préliminaires et il devra être collé en haut à droite du pare-brise.

6.2.6P

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7.1. VEHICULES, PROGRAMME DES RECONNAISSANCES :

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- ♣ Départ refusé,
- ♣ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- ♣ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les pénalités sont cumulées.

6.4.P CIRCULATION

6.4.1.

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

-1ère infraction notifiée :

- Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €,
- Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité,
- Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité,
- Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité.

-En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité

- En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique. Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif. Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

6.4.7 P

Conforme au règlement standard des rallyes

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Le concurrent repartira à la discrétion de la Direction de Course. Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques au moins une heure avant le départ du premier concurrent.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes

7.5.17.3P

Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de remise en espèces.

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- Une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins,
- Les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le samedi 23 mai 2026 à partir de 20h30, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.

Tout renseignements (cartes, additifs, règlement, etc.) sur le site de l'ASA du Mont des Princes :

rallyedupaysdeseyssel.fr

**8^{ème} RALLYE NATIONAL
HISTORIQUE DU PAYS
DE SEYSSSEL ET DE
CHAUTAGNE
AVEC PEA**

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES
22 et 23 MAI 2026**



Règlement particulier sportif VHC

PREAMBULE : L'ASAC de Savoie n'ayant pas souhaité poursuivre l'organisation du Rallye Savoie Chautagne, elle a cédé ses droits d'organisation à l'ASA du Mont des Princes. De ce fait, le rallye a changé de nom et s'appelle dorénavant :

Le Rallye National du Pays de Seyssel et de Chautagne

L'ASA du Mont des Princes sera le seul organisateur de ce rallye.

Ce rallye accueillera les voitures modernes avec une doublure VHC, VHRS et VMRS qui partira devant les équipages du rallye « moderne ».

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, et veiller à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.

Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des VHC FFSA et le règlement des rallyes VHC.

PROGRAMMES-HORAIRE

Voir règlement rallye national moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Mont des Princes de Seyssel, organise les 22 et 23 mai 2026 en qualité d'organisateur administratif, une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

8^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE VHC DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE

7^{ème} RALLYE HISTORIQUE VHRS

6^{ème} RALLYE VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organiser N°7 du 16.03.2026

Et enregistré par la fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°275 du 24.03.2026.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Voir règlement rallye national moderne

1.1.P OFFICIELS :

Voir règlement rallye national moderne

1.2.P. ELIGIBITE :

Le 8^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 coefficient 2

Le Challenge VHRS.

Le championnat de la ligue Rhône Alpes du sport automobile

1.3.P. VERIFICATIONS :

Voir règlement rallye national moderne

L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité pour le pilote et le copilote
- Licences valables pour l'année en cours pour le pilote et le copilote
- La 1^{ère} page du PTH ou PTHN
- Passeport FFSA pour la catégorie « classic »
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

À l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé de départ, sur le site de la CIAT MOTZ/SERRIERES.

Parc remorques obligatoire : sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES. (Voir plan des sites et infrastructures sur le site de l'ASA.)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.5P :

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (permis de conduire recto verso, 1^{ère} page PTH et licences) seront transmis au format PDF sur le site.

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 11 mai à minuit, directement en ligne sur le site de l'ASA, par paiement sécurisé.

Un mail de confirmation sera adressé en retour.

3.1.10.P : Le nombre d'engagés est fixé à 200 voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS).
Aucun engagement par téléphone ne sera accepté

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le rallye.

Le Roadbook sera disponible le vendredi 15 mai sur le site de l'ASA du Mont des Princes et à télécharger.

Lors des pré vérifications, l'organisateur remettra à l'équipage, son tracker, ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11 .P : Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **480€ + 50€ de géolocalisation = 530€**
- Engagement 100% ASA Mont des Princes : **380€ + 50€ de géolocalisation = 430€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **960€ + 50€ de géolocalisation = 1010€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation).
Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12 .P : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants (via le site internet).

- Copie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Copie 1^{ère} page du PTH ou PTHN (sauf Classic)
- Copies des licences pilote et copilote.

Les droits d'engagement (et seulement les droits d'engagement) seront entièrement remboursés aux

candidats dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

En cas de forfait, la réglementation prévue dans les "Prescriptions Générales de la FFSA" sera appliquée.

3.2.P EQUIPAGES :

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9.P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point stop, est accordée (panneau « casque interdit »)

3.3.P ORDRE DE DEPART :

Conforme aux règles spécifiques VHC 2026, et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2026.

Un reclassement sera effectué avant le départ de la deuxième étape en fonction du classement à l'issue de la première étape.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990) et k (1993 à 2000), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- Du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1992) en possession d'un passeport technique « 3 volets » délivré par un Commissaire Technique Qualifié (Classement séparé).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Classification par groupes :

Groupe 1 - Groupe 2 - Groupe 3 – Groupe 4/5

Groupe N - Groupe A - Groupe B

Les voitures du groupe Classic de Compétition (1977-1990).

Les systèmes d'extinction du feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non- respect, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation générale.

4.1.3.P. PNEUMATIQUES :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.

Le retailage des pneumatiques est interdit en VHC (Cf ARTICLE 4.1.3 du règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025).

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'une au minimum et de deux au maximum. Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

4.3.P ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du rallye national « moderne ».

Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Seuls les véhicules équipés du sticker « Assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

Seuls les véhicules s'assistance porteurs du sticker et les véhicules engagés au rallye pourront circuler et stationner dans le parc d'assistance.

4.3.1.P : Pendant toute la durée du rallye, en dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.P :

Voir règlement du rallye national « moderne ».

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistante aux hydrocarbures, ou d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Des contrôles seront effectués et une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.5P. ECHAPPEMENT :

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.P IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA

5.2.P PUBLICITE :

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, la publicité facultative, et la publicité promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION :

Le 8^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE représente un parcours total de **356.82 kms**. Il est composé de 2 étapes, il comporte 8 épreuves Spéciales, d'une longueur totale **111.8 kms**.

Les épreuves spéciales sont au nombre de 4 différentes.

- | | | |
|-----------|---------------------------|-----------|
| - E.S 1.3 | MOTZ | 9.04 Kms |
| - E.S 2.4 | LES DEUX COLS | 24.20 Kms |
| - E.S 5.7 | LE CLERGEON | 13.70 Kms |
| - E.S 6.8 | SEYSSEL-CLERMONT-DESSINGY | 8.96 Kms |

6.2.P RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

Le road book sera téléchargeable à partir du vendredi 15 mai sur le site de l'ASA du Mont des Princes.

6.2.1.P : Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une épreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.5.P :

Voir règlement du rallye national « moderne ».

6.2.6P

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7.1. VEHICULES, PROGRAMME DES RECONNAISSANCES :

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- ♣ Départ refusé,
- ♣ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- ♣ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les pénalités sont cumulées.

6.4.1.P :

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation

ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

En cas d'excès de vitesse :

-1ère infraction notifiée :

- Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €,
- Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité,
- Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité,
- Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité.

-En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 1 minute de pénalité

- En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification a la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique. Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif. Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.P EPREUVES SPECIALES :

7.5.1.P : Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.2.P : Les dépanneuses utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannage demandé par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- ♣ Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- ♣ Un classement général pour les périodes E à I
- ♣ Un classement général pour les périodes J et K
- ♣ Un classement général pour le Groupe Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général toutes périodes confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J et K.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).



ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 23 mai sur le podium d'arrivée avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



7^{ème} RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSSEL ET DE CHAUTAGNE AVEC PEA

22 ET 23 MAI 2026

Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

1.3.P. VERIFICATIONS : (pré-vérifications : voir règlement VHC support).

Idem au règlement VHC de support.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- La carte grise de la voiture
- Les Permis de conduire du pilote et du copilote
- Le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA / PTHN FFSA).
- Les licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile).
- Une autorisation de prêt du véhicule si besoin.
- Une attestation d'assurance pour le véhicule.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4.P BRIEFING :

Un briefing oral aura lieu le vendredi 22 mai. La présence à ce briefing sera obligatoire. Le lieu et l'heure de ce briefing oral seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre élargement.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et le feront sous couvert de leur propre assurance, et ce notamment :

- En cas de sortie du parc fermé.
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 P La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

Site de l'ASA : rallyedupaysdeseyssel.fr

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 12 mai sur le site internet par paiement sécurisé.

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 200 voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **480€ + 50€ (balise GPS) = 530€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **380€ + 50€ (balise GPS) = 430€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **960€ + 50€ (balise GPS) = 1010€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Du laissez-passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou d'un passeport



technique historique national (PTH ou PTHN). En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

- Attestation d'assurance pour le véhicule.
- Certificat de prêt du propriétaire du véhicule le cas échéant.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 77€ (A prendre directement sur le site de la FFSA et à télécharger au moment de l'engagement à la place de la licence), après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.8.P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.P ORDRE DE DEPART

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives.

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Inscrit en rallye de doublure, les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

3.3.5.P. Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisation pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Equipements : libres

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette ...) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

En moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés par l'organisateur.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.P. PNEUMATIQUES

Homologués route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un au minimum et de deux au maximum.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.2.4.P. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3.P ASSISTANCE



Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

5.2.P PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité obligatoire, la publicité facultative, et la publicité promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.7.P. PENALITES

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas : Départ refusé

Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,

Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

6.4.P. CIRCULATION :

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : **1^{ère} infraction : une pénalité de 160€ ; 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5mn ; 3^{ème} infraction : exclusion.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VHRS sera donné 10 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.2.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes :

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute

- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.



7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées par la direction de course, de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Le nombre de prise de temps intermédiaires est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2^{ème} kilomètre. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que pour le rallye VHC.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire).

Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.



7.6.P. PARC FERME :

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) sous couverte de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « Moyenne basse ».

À titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées,
- Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,
- Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,
- etc.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 23 mai sur podium avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



6^{ème} RALLYE NATIONAL

HISTORIQUE DU PAYS DE

SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE

AVEC PEA

22 et 23 MAI 2026



Règlement particulier sportif VMRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard du Rallye de Régularité Sportif de support.

PROGRAMMES-HORAIRES

Idem au règlement VHC de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Idem au règlement VHC de support

1.1.P OFFICIELS :

Idem au règlement VHC de support

1.3.P. VERIFICATIONS : (pré-vérifications : voir règlement VHC support).

1.3.1.P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).
- Attestation de prêt du véhicule si besoin.
- Attestation d'assurance.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4.P BRIEFING :

Le vendredi 22 mai, le lieu et l'heure du briefing oral obligatoire seront précisés lors des vérifications administratives. Et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problèmes dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

En cas de réintégration dans le rallye, le concurrent devra se remettre en conformité avec la publicité collective de l'organisateur (demander au commissaire chargé des relations concurrents la publicité destinée à recouvrir les plaques minéralogiques).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 P La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (voir article 3.1.12.P) transmis au format PDF sur le site.

Site de l'ASA : rallyedupaysdeseysse.fr

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 13 mai minuit sur le site internet par paiement sécurisé.

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 200 voitures maximum (Modernes, VHC, VHRS, VMRS). **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si à la date du 12 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler le rallye.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **480€ + 50€ (balise GPS) = 530€**
- Engagement 100% ASA du Mont des Princes : **380€ + 50€ (balise GPS) = 430€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **960€ + 50€ (balise GPS) = 1010€**

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- De l'attestation d'assurance
- De la vignette de contrôle technique

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer



toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. Remboursement des droits d'engagement : idem au règlement VHC.

3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 77€ (A prendre directement sur le site de la FFSA et à télécharger au moment de l'engagement à la place de la licence), après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les deux membres d'équipage sont désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4.P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée (au panneau « casque interdit »). Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.P ORDRE DE DEPART

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisateur en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Les concurrents s'élanceront dans l'ordre suivant :

- Régularité historique (VHRS)
- Régularité moderne (VMRS)

3.3.5.P. Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque supplémentaire sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES



Un Rallye moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes (VMRS) :

- LPRS : Voitures de Grand tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS : voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Equipements : libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, tablettes, téléphones) est tolérée, à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.2.P. PNEUMATIQUES

Homologués route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.P ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

5.2.P PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, facultative et promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.P RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

6.2.7.P. PENALITES

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.

Lorsque c'est le cas :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées



6.3.P. CARNETS DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

6.4.P. CIRCULATION :

6.4.1.P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues :

- **1^{ère} infraction : une pénalité de 160€ ;**
- **2^{ème} infraction : une pénalité de 5mn ;**
- **3^{ème} infraction : exclusion.**

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Le départ du rallye VMRS sera donné après le dernier concurrent du rallye VHRS.

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2.P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour les rallyes VHC.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes,

- Par minute d'avance une pénalisation d'une minute,
- Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE :

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3km/h par temps de pluie faible et 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de zone de régularité = 10km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn

Temps réalisé : 9mn 39 sec = 21 secondes de pénalité. Temps réalisé : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalités.



Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par un rappel au règlement.
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Le chronométrage sera assuré par RVS (Rallye Vialar Sport).

7.6.P. PARC FERME :

Les parcs fermés de départ et celui d'arrivée sont obligatoires.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter le parc fermé de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remise en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et parcs de fin de rallye.

Il sera établi : Un classement « moyenne haute ». Un classement « moyenne intermédiaire ». Un classement « moyenne basse ».



Le ou les classements seront établis LTRS et LPRS confondus.

A titre d'information, un classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – PRIX

La remise des prix se déroulera le 23 mai sur le podium avant la mise en parc fermé.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.